

Règlement intérieur du SCV

Association affiliée à la FFESSM sous le n° 27 28 0419

Président : Bruno GUIBAUD (depuis Juin 2010)

Règlement intérieur du SCV

Buts :

L'association, fondée en 1984, a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés sur le plan sportif et technique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée avec scaphandre, la nage avec palmes et la plongée en eau douce.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à ces fins.

Fonctionnement :

Le club est une association 1901, d'amateurs donc, à but non lucratif, dont les statuts sont déposés à la préfecture d'Eure et Loir, à la direction départementale de la jeunesse et des sports et des loisirs (DDJS), ainsi qu'à la fédération française d'étude et des sports sous-marins (FFESSM). Le conseil d'administration (bureau= président, trésorier, secrétaire, directeur technique, responsable des commissions) a pour mission de gérer l'ensemble des activités du club. A cet effet, il prend des décisions au cours de réunion dans les domaines suivants :

- Admission, maintenance et exclusion des membres du club. Le bureau se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui aurait contrevenu au règlement et aux prescriptions de bonne conduite au sein d'une telle association, par un avertissement écrit (CRAR). En cas d'exclusion, il sera procédé à un remboursement de la cotisation au prorata du temps effectué depuis le versement initial, avec une pénalité de 30 % du montant remboursé. Le bureau peut aussi refuser l'admission d'un membre ayant causé atteinte à la pérennité du club.
- Délibération de la cotisation annuelle, remise des licences.
- Demandes de subvention auprès d'organismes publics ou privés.
- Organisation des sorties ou toutes manifestations liées à la vie du club, pour lesquelles il nomme des responsables.

Responsabilités :

Le club dégage sa responsabilité en cas d'accident survenu lors d'un entraînement en piscine ou en milieu naturel, par négligence de l'adhérent. En cas de fermeture exceptionnelle du club, la responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée.

Validité du règlement intérieur :

Le présent règlement a été approuvé en comité directeur et reste valide aussi longtemps qu'aucune demande de modification n'est adressée au président.

Tout membre du club peut demander le remaniement de ce règlement, soit :

- pour modification des termes d'un ou de plusieurs articles y figurant,
- pour suppression de l'une des clauses applicable,
- pour ajout de nouvelles clauses suggérées par l'apparition d'éléments nouveaux interférant dans le mode de fonctionnement du club.
- Toute demande de modification sera adressée par écrit au conseil d'administration qui en discutera les termes. En cas d'acceptation de ces amendements, un nouveau règlement intérieur sera édité, annulant et remplaçant l'ancien document.

Admission :

Pour obtenir une licence, être admis au SCV et bénéficier des possibilités offertes, tout membre potentiel doit :

- être âgé de 16 ans au moins (dans l'année scolaire) (pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire)
- s'acquitter de la cotisation annuelle dans les 30 jours qui suivent la demande. Passé ce délai, l'accès au bassin leur sera interdit.
- Accepter les statuts du club, ainsi que le présent règlement interne et s'engager à s'y conformer. Aucune dérogation ne sera accordée sur le non-respect de ce règlement.
- Respecter le règlement de la piscine d'accueil.

Sécurité :

Le travail en apnée se fera toujours en binôme. Tout contrevenant ne respectant pas les normes de sécurité ou désobéissant aux responsables de bassin sera immédiatement exclu temporairement ou définitivement du club, selon la gravité du risque encouru.

Matériel :

Tout adhérent doit respecter le matériel et la discipline nécessaire à l'activité du groupe, pour des raisons de sécurité et pour ne pas retirer la jouissance de ce matériel aux autres plongeurs.

Les bouteilles en dehors de toute surveillance, doivent être couchées.

Tout adhérent fait partie d'un groupe de travail, ce qui exclut la pratique individuelle. Tout le matériel utilisé doit être rincé et rangé par l'utilisateur sous la responsabilité du chef de groupe et du responsable du matériel.

Cotisation :

La cotisation donne droit à :

- l'accès au bassin de septembre à juin, uniquement lors des entraînements (se renseigner des fermetures exceptionnelles de la piscine, indépendantes de la volonté du club).
- Le prêt de matériel (bouteilles et détendeurs) en fonction des disponibilités du matériel et de la responsabilité des encadrants.
- La possibilité d'emprunter le matériel (moyennant une caution) appartenant au SCV. L'adhérent devra attester du club dans lequel il pratiquera l'activité ainsi que le numéro d'enregistrement du directeur de plongée. Le bureau se réserve le droit d'en refuser la demande.

Fait à Vernouillet, le 15 septembre 1998

Mise à jour le 4 octobre 2005

Le président, Bruno GUIBAUD